

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 254 /2025

Le Maire du VAL-d'AJOL,

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route
- Vu la demande présentée par l'Association « Ô d'Hariol » portant organisation d'un Marché de Noël, les 13 et 14 décembre 2025 dans le secteur des Etangs,
- Considérant que cette manifestation implique des mesures visant à assurer la sécurité des participants, et des usagers de la route,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Le samedi 13 décembre 2025, de 14h00 à 23h00 et le dimanche 14 décembre 2025, de 10h00 à 20h00, le stationnement de tous véhicules sera interdite V.C n°2 dite « Route du Hariol » entre les carrefours des Boulottes (V.C. n°11) et de Pombégoutte (V.C. n°12), sur le côté gauche de la chaussée dans le sens Le Motiron vers Le Hariol.

ARTICLE 2° - Le même jour et suivant les mêmes horaires, et sur cette même portion de la V.C. n°2, le stationnement ne sera donc autorisé que sur la partie droite de la chaussée.

ARTICLE 3° - Les panneaux règlementaires de signalisation seront placés aux endroits appropriés par les Services Techniques Municipaux et par les organisateurs du Marché.

ARTICLE 4° - Une ampliation sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux
- . Monsieur le Président de l'association « Ô d'Hariol »

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 24 / 11 / 2025

Le Maire,

Thomas VINCENT

